

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Interlocuteur : Bernard PIONICA  
Tél. : 05 57 80 87 05  
Courriel : [dgs@ville-floirac33.fr](mailto:dgs@ville-floirac33.fr)

**RAPPEL AFFICHAGE LEGAL – L2121-25 CGCT**  
effectué le : 31 janvier 2017

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL du  
30 janvier 2017**

**Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**, relatif au fonctionnement du Conseil Municipal : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.* »

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 janvier 2017 s'est réuni à 18 Heures 30 sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents :**

**N. LACUEY – C. NAFFRICHOUX – C. LACUEY – D. IGLESIAS – J. DURLIN – JC. GALAN – M. CHEVAUCHERIE – L. REMAUT – E. MILLORIT – J. LAQUIEZE – N. BONNAL – V. LOUKOMBO SENGAL – P. DANDY – A. RAIMI – C. BAGILET – V. CARRERA – G. LARUE – V. LERAUT – A. BOURIGAUT – R. HERMENT – P. VERBOIS – P. ROBERT – ML. FEURTET – N. CALT – C. VELU – G. BELLOC – M. MENENDEZ**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. GRANJEON à C. NAFFRICHOUX – P. CAVALIERE à JJ. PUYOBRAU  
A. COLLIN à N. LACUEY – JM. MEYRE à M. CHEVAUCHERIE**

**Absent excusé :**

**S. HADON**

Compte rendu du précédent Conseil adopté à l'unanimité

**Mme VELU a été nommée secrétaire de séance**

---



**1. Jumelage Floirac Diebouougou. Abrogation de la convention cadre de 2007. Convention cadre fixant les modalités de mise en œuvre des actions de partenariat et coopération. Approbation - Autorisation**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider une convention cadre qui fixe les modalités de mise en œuvre et les engagements de chaque partie pour la réalisation d'actions qui relèvent de la démarche de partenariat et de coopération.*

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'article L1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la présentation du rapport réalisée en Commissions réunies le 28 novembre 2016 de la délégation Floiracaise du mois d'octobre au Burkina Faso ;*

*Vu l'action 1.4 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de poursuivre la coopération décentralisée à l'international ;*

*Vu la convention cadre ci-annexée ;*

*Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative des 28 novembre 2016 et 17 janvier 2017 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal de Diébougou en date du 22 décembre 2016 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**ABROGE** la Convention Cadre du 12 mars 2007.

**APPROUVE** la présente Convention Cadre.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite Convention.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

**Mme Nathalie LACUEY déclaration n° 1**

Elle fait lecture de la lettre de M. Alphonse SOMDA, Maire de DIEBOUGOU.

M. MENENDEZ se félicite de la démarche exemplaire de jumelage et notamment de l'engagement de nos jeunes concitoyens. Il exprime son désir de voir rajouter aux objectifs inscrits dans la convention cadre, des échanges entre sportifs, scolaires ou culturels.

Mme Nathalie LACUEY faisant référence au séjour de la délégation, indique que des contacts ont été menés pour des relations sur le plan culturel. Elle rappelle que des échanges d'élèves ont déjà été réalisés, notamment avec le collège Georges RAYET, où d'ailleurs une classe de musique a été équipée en djembés, en fonctionnement encore aujourd'hui.

**2. Association Espace Social et Culturel Haut Floirac. Avenant à la convention de partenariat. Autorisation de versement subvention 2017**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*En conséquence, sur la base de la convention du 25 février 2013, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant en ce qu'il définit des modalités de versement de la subvention de 85 000 euros pour l'année 2017.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;*

*Vu le projet d'avenant ci-joint ;*

*Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie participative en date du 17 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention quadriennale précitée.

**AUTORISE** le versement de la subvention annuelle de 85 000 € au bénéfice de l'Association Espace Social et Culturel Haut Floirac.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574 du Budget Primitif 2017.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Mme LAQUIEZE ne participe pas au vote

### **3. Association des Usagers du Centre Social de Floirac. Avenant à la convention de partenariat. Autorisation de versement subvention 2017**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*En conséquence, sur la base de la convention du 25 février 2013, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant en ce qu'il définit des modalités de versement de la subvention de 85 000 euros pour l'année 2017.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;*

*Vu le projet d'avenant ci-joint ;*

*Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Démocratie participative en date du 17 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention quadriennale précitée.

**AUTORISE** le versement de la subvention annuelle de 85 000 € au bénéfice de l'Association des Usagers du Centre Social (Bas-Floirac).

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 65, à l'article 6574, du Budget Primitif 2017.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Mme LAQUIEZE ne participe pas au vote

### **4. Conseil des Sages – participation à un congrès – remboursement des frais engagés**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de valider le remboursement des frais occasionnés (carburant et péage) de Monsieur Robert Rochel membre du Conseil des Sages à hauteur de 66,22 euros, avec ses justificatifs à l'appui en frais réels.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143 ;*

*Vu les délibérations du Conseil Municipal du 8 juillet 2010 créant le Conseil des Sages et du 26 mai 2014 renouvelant son mandat ;*

*Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative, réunie en date du 17 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le remboursement des frais de déplacement engagés par Monsieur Robert ROCHEL, membre du Conseil des Sages, à hauteur de 66,22 €.

**DIT** que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif 2017 au chapitre 011 – article 6256 - fonction 61.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

## **5. Vidéoprotection. Comité éthique. Modification et désignation de nouveaux membres**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°160229-01 du Conseil Municipal en date du 29 février 2016 ;

Vu la Charte Ethique ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie Participative réunie en date du 17 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** la désignation des nouveaux membres suivants par Monsieur le Maire :

Deux élus :

Mme André COLLIN

M. Patrick ROBERT

Deux membres société civile :

Conseil citoyen Jean Jaurès- Mme Patricia GABORIT

Conseil citoyen Jean Jaurès- M. Jean-Claude SAVY

**VALIDE** la mise en place du nouveau Comité éthique comme suit :

Présidente : Madame Nathalie LACUEY

Représentant la ville soit huit Elus :

Madame Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur Alexandre BOURIGAULT

Monsieur Nicolas CALT

Madame Josette DURLIN

Monsieur Serge HADON

Monsieur Miguel MENENDEZ

Madame André COLLIN

Monsieur Patrick ROBERT

Représentant la société civile soit huit Membres :

Conseil des Sages

Conseil des Sages

Groupe Relais habitants

Conseil Citoyen de Dravemont

Conseil Citoyen de Dravemont

AGIR ENSEMBLE

Conseil Citoyen de J-Jaurès

Conseil Citoyen de J-Jaurès

Madame Martine MENNIER

Madame Annick CASTAING

Monsieur Jean-Noël PROUHET

Monsieur Jean-Christophe LESPARRE

Monsieur Jacques-Olivier MEUNIER

Madame Claudette BOSSARD

Madame Patricia GABORIT

Monsieur Jean-Claude SAVY

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

M. le Maire précise que depuis la mise en service du Centre de Sécurité Urbaine, cinq réquisitions judiciaires ont été opérées.

M. CALT souhaite savoir si celles-ci ont abouti.

M. le Maire indique que pour deux cas, il y a eu élucidation, les autres réquisitions font parties d'enquêtes par les services de la police nationale.



M. MENENDEZ rappelle son avis, et affirme que les récents évènements à Nice confortent son point de vue sur l'inefficacité du dispositif. Il fait remarquer qu'aucune réunion n'a été programmée à ce jour pour le Comité Ethique et s'interroge à ce sujet.

Mme Nathalie LACUEY précise que la réunion est programmée le 7 février et la convocation partira dès demain, à la suite de la nouvelle composition du Comité Ethique.

## **6. Transfert partiel de compétence sportive. Autorisation**

Rapporteur : Nathalie LACUEY

*Considérant la nécessité d'améliorer des conditions d'entraînement et de formation des clubs sportifs professionnels*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-17 ;*

*Vu la délibération métropolitaine n°2016/717 du 2 décembre 2016 ;*

*Vu la notification par Bordeaux Métropole en date du 16 décembre 2016 des délibérations métropolitaines du précitées ;*

*Entendu le rapport de présentation ;*

*Vu l'avis de la Commission Sport Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville et Démocratie participative en date du 17 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le transfert partiel de compétence sportive concernant le soutien aux investissements relatifs aux centres de formations et d'entraînement des clubs sportifs professionnels métropolitains.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	25
Contre :	7 (Mmes DURLIN, LAQUIEZE, MM. IGLESIAS, GALAN, BAGILET, BELLOC, MENENDEZ)
Abstention :	

M. MENENDEZ indique voter contre, il maintient sa position par rapport à la Métropolisation, mais comprend le sens de cette délibération après explication.

## **M. IGLESIAS déclaration 2**

M. GALAN en appui aux propos de M. IGLESIAS, affirme son étonnement sur l'intitulé et sur le contenu de la délibération qui fait la part belle à « l'argent roi ». Il indique que son groupe votera contre cette délibération.

M. le Maire regrette le libellé, mais retient l'idée qu'un deuxième plan piscine est intégré à ce projet.

Il regrette que la question des piscines soit abordée par la Métropole de cette manière. Il rappelle son engagement à inciter la Métropole à une appréhension de manière territoriale. Il n'a pas sur le sujet été en capacité de réunir l'ensemble des Elus de la Métropole. Il pense qu'un rendez-vous a été raté.

## **7. Attribution de compensation investissement - Mise en place - Autorisation - Décision**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

Le Conseil municipal de la Ville de Floirac,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015 et par l'article 81 de la Loi de finances rectificative de 2016 (article 26 du PLFR 2016) ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016/0062 du 12 février 2016 relative à la révision des attributions de compensation 2016 ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 relative aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n° 2015/697 du 27 novembre 2015 relative aux modalités de mise en place des services communs ;

VU la délibération du Conseil de Métropole n°2016-602 du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation des communes du cycle 1 de la mutualisation ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la CLETC à la majorité simple lors de la séance du 21 octobre 2016 (annexe 2) ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2016 adoptant le rapport final de la CLETC du 21 octobre 2016 ;

VU la délibération cadre du Conseil de Métropole n°2016-717 du 2 décembre 2016 relative aux équipements culturels et sportifs ;

VU l'avis de la commission Ressources humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 18 janvier 2017 ;

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre en œuvre une attribution de compensation en section d'investissement et de répartir à cet effet l'attribution de compensation versée par la Ville de Floirac à Bordeaux Métropole

Le Conseil municipal, après délibéré,

**AUTORISE**, d'une part, l'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en section d'investissement, d'autre part, la répartition de l'attribution de compensation à verser par la Ville de Floirac à Bordeaux Métropole en 2017 sur les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal, conformément à la délibération du Conseil de Métropole du 27 janvier 2017.

**INSCRIT** la somme de 2 532 962 euros en dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2017, fonction 01 « opérations non ventilables » au chapitre 014, article 739121 « Attributions de compensation ».

**INSCRIT** la somme de 319 409 euros en dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2017, dont l'imputation exacte sera précisé après publication d'un arrêté d'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M.14.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	25
Pour :	24
Contre :	1 (M. MENENDEZ)
Abstention :	7 (Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, BELLOC)

M. BAGILET s'interroge sur le sens du troisième paragraphe (intégration de fonctionnement).  
A la lecture, cette modification sera opérée.

M. VERBOIS, note que cette délibération complexe, aurait méritée de bénéficier au préalable du Débat d'Orientation Budgétaire. Pour cela, il aurait fallu que celui-ci soit présenté plus tôt.

M. NAFFRICHOUX rappelle à M. VERBOIS qu'il lui a été indiqué en Commission, à savoir que le retard lié au Débat d'Orientation Budgétaire, est imputable à cette délibération, l'impact sur le Budget n'étant pas neutre.

M. MENENDEZ indique voter contre.

**8. Recrutement de douze agents de surveillance des interclasses et de service polyvalent en contrat unique d'insertion. Décision**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;*

*Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;*

*Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;*

*Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;*

*Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;*

*Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant montant des aides pour le contrat unique d'insertion ;*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 18 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer douze postes d'agent de service polyvalent en contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	
Abstention :	6 (Mmes DURLIN, LAQUIEZE, MM. IGLESIAS, GALAN, BAGILET, MENENDEZ)

**Mme DURLIN déclaration n° 3**

M. le Maire regrette que les enseignants ne soient pas, contre rémunération, volontaires pour assurer le midi – deux.

En conséquence, l'option choisie permet d'offrir la possibilité à des personnes, d'être dans une demande d'insertion, dans le monde du travail.

**9. Recrutement d'un manutentionnaire polyvalent en contrat unique d'insertion à 35h. Décision**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;*

*Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;*

*Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;*

*Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 portant montant des aides pour le contrat unique d'insertion ;*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 18 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer un poste de manutentionnaire polyvalent en contrat unique d'insertion à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 012, Article 64168 du budget « Contrat unique d'insertion ».

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	1 (M. MENENDEZ)

**10. Recrutement d'un manutentionnaire en emploi d'avenir. Décision**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,  
Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,  
Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,  
Considérant la possibilité de tutorat par des agents expérimentés et volontaires de la Ville, qui sont formés à cet accompagnement et encadrés par le service Formation Insertion Qualité de vie au travail,*

*Considérant l'accompagnement professionnel des jeunes de la part de la Mission Locale,  
Considérant l'offre de formation du CNFPT destinée aux salariés en emploi d'avenir (cotisation égale à 0,5% de leur rémunération brute),*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés Publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 18 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**AUTORISE** le Maire de la Ville de FLOIRAC à créer un poste d'agent de manutentionnaire en emploi d'avenir à 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, chapitre 012, Article 64162 du budget « Emplois d'avenir ».

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	1 (M. MENENDEZ)

**11. Création d'un poste d'Attaché territorial « Chargé de Mission démocratie participative, pilotage du Projet Educatif Local »**

Rapporteur : Cédric NAFFRICHOUX

*En conséquence, il convient donc pour procéder à cette nomination, de créer au tableau des effectifs le poste suivant :*

Grade	Nombre de création
Attaché Territorial	1

*Vu les articles 4-39-49-79-80 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines, Administration Générale et Finances, Marchés publics et Nouvelles Technologies réunie en date du 18 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

**DECIDE** de créer le poste indiqué dans le tableau, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	
Abstention :	6 Mmes HERMENT, FEURTET, VELU, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT,)



M. Le Maire indique se méfier des personnes qui commencent leur discours par affirmer ne pas être intelligent. Il considère que ce sont des prétentieux.

M. CALT déclare que comme il n'est pas très intelligent, il a demandé en commission de lui préciser la signification et la déclinaison concrète pour notre ville de l'expression "Démocratie participative". Il lui a été répondu : "Cà, c'est Ségolène". Il expose également que la participation des citoyens, si elle est toujours souhaitable, est nettement insuffisante à Floirac. Il cite en exemple la dernière réunion du Conseil de quartier des Plateaux, au cours de laquelle, selon lui, les personnes présentes ont vivement regretté l'annulation de la réunion de décembre au cours de laquelle devait être présenté le projet immobilier du 100 chemin des Plateaux.

M. le Maire en contradiction avec M. CALT, indique avoir des retours plutôt positifs du Conseil de Quartier, avec certes des nuances. Il rappelle que la Ville souhaite mettre en place une stratégie positive, le poste créé permettra une mise en cohérence.

M. MENENDEZ s'interroge sur le Projet Educatif Local qui figure sur l'intitulé du poste.

Mme Nathalie LACUEY rappelle que la démarche de l'écriture du Projet Educatif Territorial (PEDT) entamé par la délégation de l'Education, doit être élargie à l'ensemble des temps et des publics, comme les collégiens et le temps extrascolaire. C'est un travail global qui intégrera les parents d'élèves et les partenaires œuvrant en direction des jeunes. L'échéance est fixée pour 2018.

## **12. Conditions de recrutement d'agents contractuels intermittents du spectacle. Décision**

Rapporteur : Gaëlle LARUE

*En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles ou d'autre nature nécessitant le recours à des intermittents du spectacle et de fixer les rémunérations brutes (16€/heure) auxquelles s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.*

*Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;*

*Vu l'avis de la commission Culture réunie en date du 16 janvier 2017 ;*

*Le Conseil Municipal, après délibéré,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats,*

*FIXE la rémunération en fonction du barème ci-dessus.*

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

## **13. Reprise en gestion de l'éclairage public du lotissement Les Clairières de Flore - Décision**

Rapporteur : Conchita LACUEY

*En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de reprendre en gestion (consommations et maintenance), l'éclairage public des 48 points lumineux des rues Federico Garcia Lorca, Juan Miro, Diego Velasquez, Luis Bunuel et de l'allée Francisco Goya.*

*Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les éléments techniques complémentaires (attestations de conformité) apportés par le groupe Clairienne en date du 17 février 2015,*

*Vu l'avis de la commission urbanisme, services techniques et renouvellement urbain du 19 janvier 2017,*

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**ACCEPTÉ** la reprise en gestion de l'éclairage public du lotissement les Clairières de Flore telle que définie ci-dessus.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette reprise en gestion seront inscrits dans les budgets ultérieurs.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

#### **14. Travaux de remplacement des menuiseries de l'école maternelle Curie ( façade EST) - demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

Rapporteur : Conchita LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Services Techniques et Renouvellement Urbain du 19 janvier 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 50 000 € au titre de la réserve parlementaire et à effectuer toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

M. IGLESIAS propose de rectifier le tableau financier, il y a une erreur au niveau de la TVA, au lieu de 25 000 euros il faut lire 15 000 euros.

#### **15. Domaine de Sybirol - Restauration des fabriques du Parc Tranche 3 : travaux de restauration**

Rapporteur : M. IGLESIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'action 10.2 de l'Agenda 21 territorial de Floirac ayant pour objectif de préserver et valoriser le patrimoine du domaine de Sybirol ;

Vu l'avis de la Commission Environnement et cadre de vie réunie en date du 19 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** de solliciter la participation de la DRAC pour un montant de 30 900 €, au titre de la tranche 3, relative aux travaux de restauration des fabriques du domaine de Sybirol.

**S'ENGAGE** à prendre en charge le solde de l'opération, si les aides sollicités par la commune n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

**S'ENGAGE** à assurer le préfinancement de la TVA pour un montant de 41 200 €.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération dans le cadre de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) voté par délibération du 13 avril 2015.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	1 (M. MENENDEZ)

M. CALT souligne que ces dépenses considérables constituent un centre de coûts important. Il rappelle que son Groupe a toujours voté pour ce projet -soumis à un vote annuel- et souhaite réitérer les mêmes réserves que celles déjà exprimées auparavant : en effet, Monsieur CALT souligne qu'à ce jour, et malgré les dépenses effectuées, les Floiracais ne bénéficient d'aucun accès au Domaine de Sybirol.

Il demande à Monsieur le Maire de préciser à quelle date et dans quelles conditions les Floiracais pourront accéder à tout ou partie du Domaine.

M. le Maire indique qu'une convention de partage des espaces, afin de permettre la visite d'une partie des fabriques, ainsi que des parcours culturels une fois par mois, est en cours de négociation avec le propriétaire.

Celle-ci aboutira à la mise à disposition partielle du site. L'objectif d'opérationnalité de cette convention est fixé au printemps 2018.

M. IGLESIAS insiste sur le caractère exemplaire de ce dossier qui permet à la Ville, de préserver un patrimoine historique, grâce à des financements de partenaires institutionnels.

M. le Maire rappelant le contexte ; s'étonne que l'on fasse le reproche à la Ville de préserver les espaces naturels et le patrimoine architectural, démarches que soutiennent l'Etat et les partenaires institutionnels.

Il invite l'opposition à lever l'ambiguïté de son positionnement, on ne peut pas exiger de ne pas bétonner les cotecaux, et reprocher à la Ville de préserver les espaces naturels et le Patrimoine.

M. le Maire propose à l'opposition de soutenir cette démarche plutôt que de la combattre.

M. CALT en réponse, indique qu'à l'époque où l'accord avec la Ville a été élaboré, le Domaine était strictement privé, et que le propriétaire n'avait alors pas les moyens de l'entretenir...

M. le Maire interrompt M. CALT, lui retire la parole et coupe son micro, Il taxe les propos de M. CALT de calomnie et de jugement valeur. Il rappelle que ces propos relevant de situation personnelle, du domaine privé, n'ont pas à être évoqués dans l'enceinte du conseil Municipal.

Monsieur CALT proteste et souhaite faire un rappel du règlement intérieur.

M. le Maire l'ignore et procède immédiatement au vote, sans que les 6 membres du Groupe Faisons Mieux Ensemble n'aient le temps d'exprimer leurs votes.

## **16. Redécoupage de la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires.**

### **Approbation**

Rapporteur : Jean-Claude GALAN

Vu la délibération du 31 mai 2010 concernant la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.  
Vu l'avis de la commission Education réunie en date du 23 janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** le redécoupage de la carte scolaire communale conformément aux documents ci-annexés.

**ABROGE** la précédente délibération du 31 mai 2010 susvisée.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

Abstention :

M. le Maire en complément des propos liminaires de M. GALAN, précise que la Ville en amont, a rencontré les Directeurs d'établissements, comme les parents d'élèves et les familles.

M. VERBOIS est ravi de prendre connaissance à l'occasion de cette délibération que l'école a été baptisée Danielle MITTERRAND.

M. le Maire rappelle que cet équipement appartient à Bordeaux Métropole. Il invite M. VERBOIS à se retourner vers son Président, M. Alain JUPPE.

M. MENENDEZ au sujet de cette nouvelle école, se fait l'écho de certaines inquiétudes liées à la cour en hauteur.

#### **M. MENENDEZ déclaration n° 4**

M. le Maire remercie M. MENENDEZ pour son assiduité, son implication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac